

COMMUNE
de

GAILLARD

Code Postal : 74240

O B J E T

N° 2022R325

**Arrêté portant
désignation
d'un correspondant
incendie et secours**

EXTRAIT du REGISTRE

des ARRETES du MAIRE

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

VU l'article D 731-14 du Code de la sécurité intérieure ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

CONSIDERANT que la désignation doit être réalisée avant le 1^{er} novembre 2022 au plus tard ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Vincent CORNEC est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de GAILLARD.

Article 2 : La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération.

Article 3 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 4 : Le Maire de la commune de Gaillard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie et à Monsieur le Président du conseil d'administration des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale : 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à Gaillard, le 21 octobre 2022



Le Maire,

Pour le Maire empêché,

Jean-Paul BOSLAND,
Antoine BLOUIN,
1er Adjoint

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu :
de sa réception en Préfecture le :
de sa mise en ligne le :
de sa notification le :